



COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

57490 CARLING

L'an deux mil dix-vingt le vingt-deux septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

Membres présents :

NICOLAS Marielle - SCHIRLE Kurt - PILARD Gabrielle - BIES Jean-Pierre - DOUBLET Paulette - SCHAAB Claude - PELOSO Chantal - EBERLE Nadine - FESTOR François - DIBELLA Marie-Françoise - HILLENBLINK Benoît - LEGROS David - FAUDIER Robert - PELOSO Michèle - FEDELE Bruna - FURNARI Angelo

Membres absents excusés :

OTT Sabine qui donne procuration de vote à NICOLAS Marielle
JACOBS Fabien qui donne procuration de vote à BIES Jean-Pierre
FISCHER Thibaud qui donne procuration de vote à SCHIRLE Kurt
FLAUSSE Angélique qui donne procuration de vote à DOUBLET Paulette
SCHOUG Sébastien
AMBLARD Léa

Monsieur LEGROS David est désigné secrétaire de la séance.

1er point de l'ordre du jour :

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2020

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 25 juin 2020.

2ème point de l'ordre du jour :

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES - VIREMENTS DE CREDITS - EXERCICE 2020

Le Maire passe la parole à Monsieur BIES Jean-Pierre qui explique qu'il y a lieu d'inclure dans le budget principal les excédents du budget assainissement dont la compétence a été transférée à la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les ajustements suivants :

Fonctionnement

Dépenses :

Comptes	Libellés	Crédits ouverts	Crédits en +	Crédits en -
6228	Diverses charges	0,00	+ 99.631,62	
739223	FPIC	50.000,00	+ 22.000,00	

Recettes :

Comptes	Libellés	Crédits ouverts	Crédits en +	Crédits en -
002	Transfert excédent de fonctionnement du budget assainissement	0,00	+ 121.631,62	

Investissement

Dépenses

Comptes	Libellés	Crédits ouverts	Crédits en +	Crédits en -
201304-23	Enfouissement réseaux rue des Jardins	80.000,00	+ 23.919,00	

Recettes

Comptes	Libellés	Crédits ouverts	Crédits en +	Crédits en -
001	Transfert excédent d'investissement du budget assainissement	0,00	+ 23.919,00	

3ème point de l'ordre du jour : **DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES**

Le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Pierre BIES qui indique que le Lapins-Club de la Moselle en partenariat avec le Pigeons-club du Bassin Houiller demande une subvention pour l'organisation du 2^e festival des Plumes et des Poils fin janvier 2021.

La commission des finances propose de contribuer à cette manifestation à hauteur de 150 euros (montant attribué en 2019).

De plus, l'association ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies) demande une subvention de 300 euros pour l'organisation de l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie » à laquelle participe l'école élémentaire Pierre Ernst. La course organisée le 14 octobre dernier a rapporté la somme de 442,72 euros.

La commission des finances propose de verser une subvention de 100 euros en faveur de cette association.

D'autre part, la SPA demande une subvention de fonctionnement. Malgré le refuge de Hémilly, des animaux sont pris en charge par la SPA de FORBACH.

La commission des finances propose de verser une subvention de 100 euros.

Une demande de subvention a également été déposée par l'association Les Auxiliaires des Aveugles. Cette dernière a pour objet de mettre en contact des personnes malvoyantes ou aveugles avec des bénévoles pour les aider dans des tâches qu'elles ne peuvent pas effectuer seules (déplacements, démarches administratives, sorties culturelles, etc....).

La commission des finances a proposé de verser 50 euros à cette association.

Enfin, l'association des Sauveteurs Secouristes de L'Hôpital-Carling a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat d'un défibrillateur semi-automatique d'une valeur de 1.100 euros.

Il est proposé de financer cet achat à hauteur de 300 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'octroyer une subvention de 150 euros au Lapins-Club de la Moselle pour l'organisation du 2^e festival des Plumes et des Poils,
- d'octroyer une subvention de 100 euros à l'association ELA,
- d'octroyer une subvention de 50 euros à l'association Les Auxiliaires des Aveugles,
- d'octroyer une subvention de 100 euros à la SPA,
- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association des Sauveteurs Secouristes de L'Hôpital-Carling.

4^{ème} point de l'ordre du jour :

CESSIONS DE TERRAINS - LOTISSEMENT LES SAPINIÈRES

Monsieur le Maire rappelle que la loi ELAN prévoit la revitalisation des zones urbanisées existantes au détriment de leur extension. Le SCOT Val de Rosselle a fait une étude des possibilités de construction à l'intérieur du périmètre urbanisé de la commune. Deux espaces verts au lotissement Les Sapinières sont redevenus des terrains à bâtir. Après une étude du géomètre, la division de ces deux terrains donne 8 parcelles constructibles. Le domaine a évalué leur valeur vénale à 5.000 euros l'are.

Lors du conseil municipal de septembre 2019, trois parcelles ont fait l'objet d'une cession :

- Monsieur et Madame OKSAR ont finalement renoncé à acquérir une parcelle,
- Monsieur et Madame PREVOST Geoffrey ont souhaité acquérir la parcelle 817 et la rédaction de l'acte est en cours,
- Madame STEIN Leslie a souhaité acquérir la parcelle 823 mais la superficie du terrain a été modifiée. De fait, une nouvelle délibération doit être prise.

De plus, Madame PREVOST Amélie et Monsieur KELLER Mickaël souhaitent faire l'acquisition de la parcelle 818.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. décide de céder ce terrain cadastré Ban de Carling, section 16 parcelle n° 818, d'une superficie de 6 ares 74, à Monsieur KELLER Mickaël et Madame PREVOST Amélie, domiciliés 33 avenue de l'Europe à CREHANGE, et fixe le prix de vente de ce terrain à 33.700 euros,
2. décide de céder ce terrain cadastré Ban de Carling, section 16 parcelle n° 844, d'une superficie de 5 ares 26, à Madame STEIN Leslie, domiciliée 77 rue de Forbach à Freyming-Merlebach, et fixe le prix de vente de ce terrain à 26.300 euros,
3. à la demande des acquéreurs, Maître Jean Philippe KUHN, notaire à Saint-Avold sera chargé de la rédaction des actes.

5ème point de l'ordre du jour :

**FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ - ADHÉSION À LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR
L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR
L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Il précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Il informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Il ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

A la fin de son exposé, il sollicite l'avis des conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'adhésion de la commune de CARLING au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité,
- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- **Autorise** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants,
- **Précise** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

6ème point de l'ordre du jour :
CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter la proposition suivante:

Assureur : AXA FRANCE VIE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE - BERGER SIMON

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1 er janvier 2021

Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1 er janvier

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) - adoption - paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,93 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) : Option non retenue

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent,

Décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Charge le maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours,

Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

7ème point de l'ordre du jour :

TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE CHARLES JULLY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Considérant que la commune a adhéré à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

Considérant que la commune gère une Zone d'Activités Économiques : la zone artisanale Charles Jully,

Considérant que la CASAS a adopté dans ses statuts la compétence obligatoire suivante en matière de développement économique, à savoir « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'un office du tourisme. »

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L1321.1 du Code général des collectivités territoriales, ledit transfert s'opère par une mise à disposition des zones d'activités économiques concernées, de la commune au profit de la CASAS,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la CASAS, des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence, soit le 1^{er} janvier 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide


- de prendre acte et d'approuver le transfert de la zone artisanale Charles Jully à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- d'autoriser le maire à dresser un inventaire des biens transférés,
- d'autoriser le maire à signer les pièces contractuelles.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 40.

CARLING le 22 septembre 2020

Le Maire,




Gaston ADIER